

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD492

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, M. Nicolas Bonnet, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,
M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article L. 1214-36-1 du code des transports, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les territoires non couverts par une offre de transport collectif régulière, les autorités organisatrices de la mobilité intègrent une solution d'autopartage dans leurs plans de mobilité simplifiés. Cette solution est reconnue comme un service de mobilité d'intérêt public concourant à l'égalité d'accès à la mobilité et à la transition écologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à garantir un accès minimal à une solution de mobilité dans l'ensemble du territoire national, en particulier dans les zones rurales et périurbaines.

Dans de nombreux territoires, l'absence de transport collectif structurant limite fortement l'accès à l'emploi, aux services publics et aux soins, générant des inégalités territoriales fortes.

L'autopartage électrique constitue aujourd'hui la solution la plus efficiente pour répondre à cet enjeu, en permettant la mise à disposition d'un véhicule mutualisé à coût maîtrisé, sans nécessiter d'infrastructures lourdes. Cette solution est en plein essor : d'après le Baromètre national de l'Autopartage, un million de Français seraient inscrits à un service d'autopartage en 2025.

Ce modèle permet d'apporter une solution concrète, économique et écologique, pour les territoires, en garantissant un accès à un véhicule à distance raisonnable des habitants.

Il est donc proposé de généraliser l'intégration de solutions d'autopartage électrique dans les plans de mobilité simplifiés des territoires dépourvus d'alternatives de transports collectifs.

Cet amendement a été travaillé avec la Filière Française de la Mobilité Inclusive, Solidaire et Durable (FFMISD).